

Séance du 8 septembre 1949

L'an Mil neuf cent quarante neuf, le huit  
septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal  
de la Ville de Martigues s'est réuni en session ordinaire  
au lieu habituel de ses séances dans la Présidence de  
M. Jean Grand, Maire

Etaient présents : M. M. Barthe, Cau. Caille, Binabent, Dardine Barthe, Saint-Blancat, Daumerc, Giliac, Gruniat, Lamalle

Absents excusés : M. M. Barthe, Lacoste, Saint-Paul, Sioo

Absents : Dufor Verrier, Fugue, Lagardelle, Bathie, Sabrielle

Lecture est faite du procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Barthe est nommé secrétaire de séance

### Ordre du jour

- 1° - Traitements des Vétérinaires inspecteurs de l'Abattoir
- 2° - Subsistances du Sud-Cœur
- 3° - Subvention à la Société Cycliste
- 4° - Réduction des Patentes
- 5° - Projet d'achat de l'ensemble du Caïffa
- 6° - Points d'eau (lutte contre l'incendie)

#### Traitements des Vétérinaires

En ouvrant la séance, M. le Maire donne au conseil, lecture de la lettre suivante qui il vient d'adresser à M. le Piellet

J'ai communiqué en son temps, à mon Conseil Municipal votre lettre du 30 Mars 1949, (Référence N° 580 5/8) confirmée par celle du 6 juillet dernier, concernant les émoluments des Vétérinaires inspecteurs de l'abattoir de Martjeau, qui sont actuellement de 36.000, francs.

Le Conseil Municipal n'est pas d'accord à adopter l'augmentation indiquée, estimant que les prix actuellement attribués par la Ville de Martjeau, sont supérieurs à ceux attribués à leurs vétérinaires, par les principales villes voisines, compte tenu de leurs populations respectives (par conséquent de l'importance du travail accompli et de leurs ressources budgétaires).

En effet :

1° pour Saint-Gaudens - 8.000 habitants - et un Budget de plus de 30 Millions, les services Vétérinaires reçoivent (72.000. + 6.500 = 78.500 francs.)

2° pour Auchan, population sédentaire 4.500 habitants (population pendant 3 mois de 12.000 estivants, soit au total 16.000 habitants pendant 3 mois) et un Budget à environ 40 Millions, les services Vétérinaires reçoivent 60.000 francs.

39 Pour Lannemezan, 5.000 habitants et 40 Millions au Budget, il est alloué au Vétérinaire inspecteur 20.000 francs par an.

Martjeau, pour une population de 3026 habitants et un Budget d'environ 10 Millions faire annuellement pour son inspecteur Vétérinaire 36.000 francs.

Ce tableau est assez éloquent par lui-même, pour faire ressortir le fait qu'il n'y a pas lieu d'augmentation et que la décision du conseil Municipal est fondée.

J'ajoute qu'il n'est fait à l'abattoir de Martjeau que 3 Visites par semaines et que ces Visites ne durent pas plus de 50 minutes.

#### Sinistres du Sud Ouest

Le Conseil Municipal décide de s'associer à la Campagne de solidarité envisagée dans tout le pays par l'envi en aide aux sinistres des incendies des forêts qui viennent d'endemmer et de ruiner de nombreuses communes du Sud Ouest.

Il est effet voté une subvention de 10.000 francs et décide de faire agir sous l'égide de la Croix Rouge, la constitution d'un comité local susceptible d'organiser des collectes ou manifestations en faveur de ces populations si durement éprouvées.

La Société cycliste de Martjeau organise pour les 17 et 18 Septembre prochains, une importante course dite "Grand Prix des Commerçants" dotée de 70.000 francs de prix et primes.

La demande de cette Société et considérant que de telles manifestations sont à tous points de vue des plus profitables pour la commune, Le Conseil décide

a) Le vote d'une subvention de 5.000 francs.  
 b) De compléter cette manifestation par quelques réparations susceptibles de faire de ces deux journées une fête intéressante. La Commission des fêtes du Conseil Municipal ferait pour cela un Bal le Samedi soir, un défilé par la Chique des Cadets du commingue et d'un concert par P. U.A.L.P. le Dimanche.

#### Réduction des Patentes

Dans sa séance du 18 Août 1949, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à un abattement de 25%.

M. le Sans-Prefet de Saint-Gaudens, en date du 6 Septembre, refuse d'approuver cette délibération, par la lettre suivante, dont M. Bouche donne lecture au Conseil Municipal

Par délibération du 18 Août dernier, que vous venez de me transmettre, votre Conseil Municipal a décidé d'appliquer une réduction de 25% à la part communale dans la réduction des.

patentes.

Or, il résulte de la lettre de M. le Directeur des Contributions Directes du 1<sup>er</sup> Août dernier, que la plus-value des centimes communauté pour 1949 s'élève à 1.428 francs, soit pour les patentes 0,1% seulement.

Dans ces conditions, il ne paraît pas opportun, comme l'a, du reste, souligné M. le Directeur des Contributions Directes dans sa lettre, que Votre Conseil Municipal envisage un abattement pour les raisons ci-après :

1<sup>o</sup>. Le montant de l'abattement serait alors lié par rapport au nombre des assujettis ;

2<sup>o</sup>. Il n'est pas possible de réduire les patentes au détriment des autres cotés ;

3<sup>o</sup>. Seule une révision des dépenses prévues au Budget ayant pour conséquence une diminution du nombre des centimes additionnels serait susceptible de permettre la réduction demandée.

On sait, sur ce sujet, la date délibération de Votre Conseil Municipal n'a pas été parvenue après la date limite assignée par M. le Préfet dans sa circulaire du 4 Août dernier.

Et au vu ces motifs, je suis au regret de ne pouvoir donner suite à cette délibération.

M. Bache fait remarquer qu'effectivement le Conseil Municipal avait passé outre à l'avis de M. le Directeur des Contributions Directes. Et si une révision des dépenses prévues au Budget n'a pas été envisagée pour empêcher la moins-value de 145.541 francs, qui aurait entraîné l'abattement de 25% sur les patentes, c'est que la circulaire d'application de la loi n° 49.965 du 20 juillet 1949 nous demandait exactement le contraire. C'est à dire le Vôtre que le Conseil Municipal de ressources nouvelles jusqu'à concurrence de 145.541 francs.

Quant à la date limite, elle a été respectée puisqu'elle était fixée au samedi 4 septembre et que M. le Sous-Préfet l'a bien reçue à temps puisqu'il nous faisait parvenir la réponse le 6 septembre.

Le Conseil ne peut que constater la volonté de l'administration de se opposer absolument à la réduction des impositions communales afférentes à la contribution des patentes autorisée par la loi.

M. Larnolle fait part des diverses propositions officielles de la Société "La Caiffa" qui nous céderait l'immeuble en question pour une somme de trois

Millions de francs. Cet immeuble devait destiné à loger les administrateurs des finances (Inquêtes, émargement, perception) constatant que les prétentions du Vendeur sont ainsi abaissées à un Million de francs et que le prix actuellement demandé serait assez raisonnable pour un immeuble de cette importance, rappelant à nouveau l'intérêt pour la commune d'acquérir de vastes locaux en plein centre de la Ville, plusieurs conseillers demandent un vote nominatif dont voici le résultat :

Oui voté pour l'achat à trois Millions :

M. M. Docteur Grand, Barthe, Cau-Cécille, Birabent, Daudier Barthe, Saint-Blancat, Daumerc, Cailiac, Pomié, Lamalle, ainsi que M. M. Barone, Lacoste, Saint-Paul et Loo par procuration, soit quinze Voix.

Abstentions : nient

Contre : nient

Les six autres conseillers étaient absents et ne se sont pas fait représenter.

Monsieur le Maire et M<sup>e</sup> Lamalle sont chargés de poursuivre et de réaliser cette affaire sur ces bases.

Points d'eau.  
(lutte contre l'incendie)

M. M. Cau-Cécille et Saint-Blancat font remarquer la nécessité qu'il y avait à organiser des Points d'eau dans les cours de Martjeau défavorisés dans la protection contre les incendies.

M. Saint-Blancat est chargé d'étudier rapidement cette question, afin de faire informer le conseil Municipal, lors de la prochaine séance, des travaux à effectuer, qui apparaissent d'ailleurs déjà des plus singuliers.

5<sup>e</sup> ordre du jour étant épousé, la séance est levée.